

Mairie de Draguignan

Département du Var



DECISION MUNICIPALE N° 17-167

OBJET / Décision municipale en vue de l'exposition «La Vie en Rose »

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;;

VU la délibération n° 2014-023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 du 12 novembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-22-26 ;

CONSIDERANT que pour mener à bien l'exposition de peintures et sculptures intitulée « La vie en rose » du 2 juin 2017 au 8 juillet 2017 à la Chapelle de l'Observance à Draguignan, il convient de signer une convention entre la commune et les artistes représenté par Monsieur Bernard VIDAL ;

CONSIDERANT l'offre du prestataire ;

DECIDE :

Article. 1 : La signature d'une convention avec les artistes, Brigitte VASSAS, Bénédicte BRIGNOL, Bernard VIDAL représentés par Monsieur Bernard VIDAL prenant effet du 2 juin 2017 au 8 juillet 2017 pour l'exposition intitulée « La vie en rose » qui se tiendra à la Chapelle de l'Observance à Draguignan. La commune organisera un vernissage et la communication de cette exposition, dans les conditions définies dans la dite convention.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux termes du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Draguignan, le 23 MAI 2017

Le MAIRE,

Richard STRAMBIO

